

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements en date du 10 juillet 2003

Demandeur : Régie de l'énergie

Référence : SCGM-9, document 2, pages 7 à 10

Préambule :

Les tableaux VI.1 à VI.4 de la référence (i) présentent le récapitulatif financier du PGEÉ.

Question :

35.1 Veuillez expliquer en quoi consistent et comment sont calculés les TCS-15 \$, TCS-50 \$ et TCS-100 \$.

Réponse :

35.1 La différence entre les trois résultats de TCS présentés réside dans la valeur attribuée à une tonne de CO₂, soit 15\$, 50\$ ou 100\$. Ces trois valeurs représentent trois scénarios différents permettant d'en évaluer l'impact sur les résultats du TCS.

Le test du coût social ou TCS est calculé de la même façon que le test du coût total de la ressource (TCTR) en y ajoutant la valeur des externalités et en utilisant un taux d'escompte différent, dit taux d'escompte sociétal. La différence entre les trois résultats de TCS présentés réside dans la valeur attribuée à une tonne de CO₂, soit 15\$, 50\$ ou 100\$.